

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1840

Approbation d'une convention cadre entre l'Etat, la Ville de Lyon et la SCOP - Théâtre  
Nouvelle Génération 2016-2018

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

## SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 JANVIER 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/1840 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE LYON ET LA SCOP - THEATRE NOUVELLE GENERATION 2016-2018 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux à usage de théâtre situés 23, rue de Bourgogne dans le 9<sup>e</sup> arrondissement et appartenant à son domaine public. Ce bâtiment héberge, depuis 1980, un Centre Dramatique National doté de missions spécifiques en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Elle apporte également son soutien depuis de longues années à l'activité artistique déployée dans le théâtre des Ateliers. Ce lieu, situé 3, rue du Petit David à Lyon 2<sup>e</sup>, au cœur de la Presqu'île, possède une identité fondée sur la présentation de textes contemporains, de qualité.

Les directeurs artistiques de ces deux lieux, respectivement Nino d'Introna et Gilles Chavassieux, ont annoncé leur départ, au cours de l'année 2014. Un appel à projet ayant été lancé, le projet « Imaginer demain » de Joris Mathieu a été retenu. Il prévoit la réunion des deux lieux sous une direction artistique commune, tout en conservant son identité à chacune des structures.

Par courrier du 30 octobre 2014, la Ministre de la Culture et de la Communication a informé Joris Mathieu de sa nomination à la direction du CDN-TNG pour un premier mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par la présente, il est proposé l'approbation d'une convention-cadre précisant les objectifs de l'activité déployée par le Théâtre Nouvelle Génération au sein de ces deux lieux et les conditions d'octroi d'une subvention annuelle.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement individualisée au budget de la Ville pour l'année 2016 est de 388 000 € auxquels s'ajoutent les 220 000 € de subvention de fonctionnement individualisé alloués au théâtre les Ateliers. Les montants alloués en 2015 au titre de la subvention de fonctionnement individualisée étaient de 388 000 € pour le TNG et de 220 000 € pour le théâtre les Ateliers.

Cette convention tripartite, incluant l'Etat comme partenaire, est jointe au rapport. Elle prendra automatiquement fin le 31 décembre 2018.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

**DELIBERE**

1. La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SCOP - Théâtre Nouvelle Génération est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN